

T ransport domicile /lieu de travail

CIRCONSTANCES :

L'utilisation régulière d'un transport en commun pour se rendre sur son lieu de travail fait l'objet, de droit, d'une prise en charge partielle de l'abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel à ce titre de transport.

Ceci exclu le remboursement des billets journaliers, l'utilisation d'un véhicule personnel, de fonction ou le co-voiturage.

SONT CONCERNES :

Tous les agents de droit public : stagiaires, titulaires et non titulaires.

Tous les agents de droit privé : selon les dispositions du code du travail.

PROCEDURE :

Aucune délibération n'est nécessaire.

Suite à [demande/déclaration](#) écrite de prise en charge, l'agent doit présenter, tous les mois à terme échu, son titre de transport nominatif et la facture s'y afférent.

Il bénéficie du remboursement de ce dernier pour 50% de son montant sans pouvoir dépasser 77,84 € au 1^{er} juillet 2010.

A SAVOIR :

L'indemnité est exonérée de cotisations et impôts.

Pour les agents dont la durée de travail est inférieure au mi-temps (17h30) la prise en charge est diminuée de moitié.

Tous les congés de protection sociale ou familiale hors accident de travail et maladie professionnelle suspendent le versement de l'indemnité dès lors qu'ils correspondent à un mois entier d'absence.

REFERENCES :

Loi 2008-1330 du 17 décembre 2008

[Décret 2010-676 du 21 juin 2010](#)

[Circulaire NOR BCRF1102464C du 22 mars 2011](#)